



ARRETÉ DU MAIRE N° 2021.08.134

Prolongation - Portant réglementation de la circulation et du stationnement, Parking (école, épicerie) 26 rue du Pavé-Travaux ouverture de fouille pour réparation branchement souterrain électrique

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TREMBLAY-SUR-MAULDRE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, L. 2212-2, L.2212-5, L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 110-1; R417-11 ; R325-1 ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

Considérant la demande de prolongation formulée par la **Société SARL ENERGIE, 307 square des Champs Elysées-91026 Evry Cedex, missionnée par ENEDIS**, pour des travaux de réparation d'un branchement électrique, fouille à 1 mètre, raccordement sous trottoir, et neutralisation de 3 places de stationnement au 26 rue du Pavé -78490 Le Tremblay-sur-Mauldre, du jeudi 07 septembre 2021 au 04 octobre 2021 inclus de 9 heures à 17heures.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation, le stationnement au niveau du 26 rue du Pavé et d'assurer par l'occupant des lieux le démontage de l'auvent pour que cet espace soit libre pour l'intervention programmée le 07 septembre 2021:

ARRÊTE

Article 1 : à compter du 07 septembre 2021 au 04 octobre 2021 inclus, de 9 heures à 17 heures, Les restrictions ci-après seront mises en place au niveau du 26 rue du Pavé :

- Le stationnement des véhicules sera interdit et réputé gênant au sens du Code de la route, au niveau de l'intervention,
- Une déviation pour les piétons sera mise en place,
- La circulation sera réglementée au moyen d'un alternat manuel,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 2 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 3 : dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous les décombres matériaux, nettoyer et remettre en état les parties du domaine public.

Article 4 : la **Société SARL ENERGIE, 307 square des Champs Elysées, 91026 Evry Cedex** aura la charge de la signalisation temporaire du chantier, conformément à l'instruction interministérielle livre 1-deuxième partie, ainsi que sa surveillance, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou une insuffisance de cette signalisation.

Le présent arrêté sera :

Transmis à :

La Gendarmerie de Jouars-Pontchartrain,
La Caserne de Sapeurs-Pompiers de Maurepas
SAMU

**Notifié à la Société la Société SARL ENERGIE
307 square des Champs Elysées - 91026 Evry Cedex
pour affichage sur place**

Fait le 23 août 2021
P/Le Maire,
L'adjointe déléguée
Catherine Denoyelle

